



MUNICIPALITÉ DE PRÉVERENGES

RÉPONSE À LA MOTION DU 5 MAI 2022 DE M. CLAUDE MEYSTRE RELATIVE À LA DISTRIBUTION D'UN SOUTIEN COMMUNAL LORS DE L'ACHAT DE VÉLO ÉLECTRIQUE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 5 mai 2022, M. Claude Meystre a déposé une motion demandant l'introduction d'un soutien communal pour les habitants de la commune lors de l'achat d'un vélo électrique.

A l'appui de sa demande, le conseiller communal expliquait que Prévèrenge avait obtenu le label cité de l'énergie et demandait à ce que dans ce cadre, cet encouragement financier soit étudié.

Le motionnaire précisait que l'association Pro Vélo a approché des entreprises et relevait que plus de 2'500 entreprises ont annoncé leur participation à une action afin de favoriser le déplacement de leur personnel à vélo.

En date du 16 juin 2022, le Conseil communal a décidé de prendre en considération la motion par 28 voix pour et 14 oppositions, ainsi que 12 abstentions.

2. État des lieux

Il convient de rappeler en premier lieu que la commune de Prévèrenge a mis en place le label cité de l'énergie dont les objectifs sont les suivants :

- Programme d'assainissement des infrastructures communales.
- Augmentations de la production solaire des bâtiments communaux et promotion active des installations solaires privées.
- Développement des réseaux thermiques renouvelables.
- Poursuite l'aménagement d'infrastructure favorisant la mobilité douce (zone 30 km, pistes cyclables).
- Favoriser l'utilisation raisonnable de l'énergie.

Sur le plan de la mobilité, la Municipalité constate qu'elle dispose depuis 2015 déjà d'un règlement communal sur le subventionnement en faveur de la mobilité douce pour les élèves de la 9^{ème} HARMOS jusqu'à la fin de la scolarité post-obligatoire ou de formation duale. Ce règlement prévoit notamment le subventionnement à hauteur de CHF 150.00 l'achat d'un moyen de transport relevant de la mobilité douce (vélo). (art. 3 du règlement).

A ce jour, c'est plus de 70'599.00 francs qui ont été distribués via ce règlement depuis l'année 2015 jusqu'en 2023.

3. Arguments de la Municipalité

En reprenant l'argumentation du motionnaire sur la mise en place du label *Cité de l'énergie*, il convient de relever néanmoins que l'approche de la Municipalité vise à favoriser, dans un premier temps, la mobilité douce et piétonne par la mise en place d'infrastructures compatibles à cette manière de se déplacer. C'est ainsi qu'elle collabore avec Région Morges pour le développement de la voie verte reliant l'agglomération lausannoise à la région morgienne. La réfection

prochaine de la route cantonale (RC 1) fera également la part belle aux cyclistes avec la mise en place de pistes cyclables. Rappelons que ces deux projets d'envergure sont devisés à plus de 8 millions de francs, dont une large part sera financé par les deniers communaux.

Couplée aux mesures d'assainissements des bâtiments communaux et des autres infrastructures, la Municipalité préfère donc engager des moyens financiers de manière indirecte dans ces importants travaux.

Le motionnaire explique également que bon nombre d'entreprises ont adhéré au programme de Pro Velo dont certainement, des entreprises préverengeoises. Si la Municipalité ne peut que se réjouir du succès rencontré par cette association, elle relève que le soutien financier qu'elle pourrait accorder ne concernerait pas les collaborateurs des entreprises, s'ils ne sont pas domiciliés sur le territoire communal. La mise en place de ce soutien financier leur échapperait et rendraient nuls les efforts communaux en la matière.

Par ailleurs, l'optique adoptée par la municipalité est de soutenir financièrement les catégories de population qui nécessitent une telle démarche. En l'occurrence, le règlement actuel sur la mobilité douce des écoliers, étudiants et apprentis trouve tout son sens. En effet, ces personnes sont celles qui ont le plus recours à la mobilité douce et disposent de moyens financiers restreints.

Pour terminer, la Municipalité s'est interrogée pour quelle raison elle soutiendrait d'avantage les personnes qui acquièrent un vélo électrique au détriment d'un vélo sans propulsion électrique. Elle estime que favoriser le « tout électrique » créerait une inégalité de traitement avec les autres cyclistes. Dans ce cas- là, il conviendrait donc de soutenir l'achat de l'ensemble des cycles sur le territoire communal. Mais une telle démarche serait actuellement difficilement chiffrable et à n'en pas douter, mobiliserait de nombreuses ressources financières qui, nous le savons bien, sont limitées à Préverenges.

Basée sur ce qui précède la Municipalité estime que le dispositif actuellement en vigueur à Préverenges est suffisant pour soutenir la mobilité douce sur son territoire.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

le Secrétaire :

Guy Delacrétaz

Marc-André Burdet

Réponse présentée au Conseil communal du 21 mars 2024

Préverenges, le 8 mars 2024/MAB